

## INFORMATIONS FFT

# Fiche club : les préalables

*Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié par la FFT*

L'action doit impérativement être réalisée au moment de l'envoi du dossier à votre ligue le **30 juin 2023**  
(Action menée entre septembre 2022 et août 2023).

### Les attentes FFT

La pratique du tennis pour tous à travers la découverte, la convivialité et le partage doit être l'objectif principal de l'action, ainsi que **l'inclusion\*** des publics concernés (voir ci-dessous) au sein du club.

### Thématiques et publics concernés

Thématique	Public concerné**
<b>Tennis quartiers</b> (Quartiers en difficulté : QPV, ZRR, etc.)	Jeunes et/ou adultes
<b>Paratennis</b> (Tennis fauteuil / Tennis sourds et malentendants)	Jeunes et/ou adultes
<b>Tennis sport adapté</b> (Handicap mental)	Jeunes et/ou adultes
<b>Tennis santé</b> (privilégier les publics atteints de pathologies chroniques [cardiovasculaires, métaboliques, articulaires, respiratoires, neurodégénératives, cancers, dépression] ; avançant en âge ; sédentaires et inactifs)	Jeunes et/ou adultes
<b>Tennis &amp; Environnement</b> (actions menées dans les clubs ou auprès des adhérents du club / dans la vie du club en faveur de l'environnement. Les actions peuvent être très variées et concerner, à titre d'exemple : la préservation des ressources en eau ; la préservation des ressources en énergie ; la protection de biodiversité ; la réduction, le tri et/ou le recyclage des déchets ; les actions pour rallonger la durée de vie / mutualiser / recycler les équipements sportifs ; les mobilités durables ; l'alimentation responsable ; la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux)	Jeunes et/ou adultes

### À noter, par ailleurs :

**Nouveauté 2023** : Les dossiers sont totalement **dématérialisés**, ils se remplissent en ligne sur le lien suivant : <https://fft.jotform.com/231356497893370>

La FFT a souhaité cette année dématérialiser le process de candidature dans le but de vous faciliter le remplissage du dossier, ainsi que dans celui du respect de l'environnement.

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chaque club ne peut présenter en 2023 qu'un seul dossier (pour une seule action réalisée), à choisir parmi l'une des cinq thématiques proposées.</li> <li>✓ L'action doit être intégralement réalisée au moment du dépôt du dossier.</li> <li>✓ Le dossier doit être intégralement complété.</li> <li>✓ Les bénéficiaires de l'action doivent être licenciés FFT 2023 (licence club ou licence découverte, pas de licence hors club ou web). Le fichier joint <b>doit obligatoirement être joint (sous format Excel)</b>.</li> <li>✓ Le personnel en contact avec le public de l'action menée doit posséder, de préférence, une qualification adaptée.</li> <li>✓ L'action doit être une action régulière ou cyclique sur un trimestre, un semestre, une année, voire il pourra s'agir d'un stage (sont exclues les « journées portes ouvertes »), sauf pour les actions environnementales qui peuvent aussi être ponctuelles.</li> <li>✓ Les clubs ne peuvent être aidés au maxi qu'à hauteur <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 50 % du budget de l'action ;</li> <li>• Du montant engagé par le club.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les clubs lauréats se verront attribuer une aide financière.</li> <li>✓ En complément ils pourront bénéficier de la valorisation de leurs actions sur l'ensemble de médias fédéraux.</li> <li>✓ Au niveau des aides FFT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déposer un dossier n'équivaut pas à être aidé ;</li> <li>• Si l'action a déjà été aidée, elle peut l'être à nouveau en 2023, comme elle peut ne pas l'être ;</li> <li>• Si l'action a déjà été présentée mais n'a pas été aidée par le passé, elle peut l'être en 2023 ;</li> <li>• Les clubs ne peuvent pas être aidés plus de 3 années sur une même thématique. En revanche, au-delà, le club peut postuler pour une action dans une thématique différente.</li> </ul> </li> <li>✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Paratennis » ou « Tennis Sport Adapté » <b>doivent</b> être référencés sur la plateforme <b>www.handiguide.sports.gouv.fr</b>.</li> <li>✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Paratennis » <b>doivent</b> être référencés sur le site <b>paratennis.fft.fr</b>.</li> </ul>
---	---

\* Philosophie de l'inclusion : l'objectif est de favoriser l'intégration de ces publics spécifiques dans les groupes et/ou les activités et la vie du club dans la mesure du possible en fonction du handicap ou de la situation. \*\* Public concerné : jeunes (moins de 18 ans), adultes (18 ans et +). Le public concerné doit être licencié FFT 2023 (licence club ou licence découverte, pas de licence hors club ou web).

**IMPORTANT !** Le dossier doit être transmis à votre ligue **au plus tard le 30 juin 2023**.